



Commune de May en Multien  
Seine-et-Marne

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain FORESTIER, Maire.

Etaient présents : Alain FORESTIER, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Michaël RUBENS, Virginie GUESDON, Jean Henri BORENTIN, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Marie-Thérèse RIVIERE, Eric DUCREAU.

Pouvoirs : François BROCHET donne pouvoir à Francine THIERY et Arnaud SIMONET donne pouvoir à Alain FORESTIER.

Michaël RUBENS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **1) DELIBERATION N° 32/2025 : APPROBATION D'UNE CONVENTION (BAIL) CONCERNANT UNE ANTENNE RELAIS ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle l'antériorité du projet d'installation d'une antenne relais ORANGE. Il explique avoir revu l'ensemble des points soulignés lors du débat avec l'équipe municipale (prix, indexation, type de bail, durée, impact paysager et financier...).

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature de la convention entre la Commune et la société TOTEM France sise 44 avenue de la République à CHATILLON (92320), va permettre l'installation de l'antenne-relais selon les points suivants :

Implantation : Lieu-dit Grichoux – 77145 MAY-EN-MULTIEN

Référence cadastrale : Section ZO, parcelle 064,

Durée du bail : le bail est consenti pour une durée de douze ans (12 ans). Au-delà de ce terme, sauf dénonciation, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans,

Surface louée : se compose d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>,

Montant du loyer : loyer annuel de Huit mille euros (8 000 €) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur. Le loyer sera perçu à terme échu.

Indexation : le loyer sera augmenté de 1 % par an à chaque date anniversaire de la signature du bail.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de bail de la Société TOTEM France pour la mise à disposition d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des équipements de réseaux communications électroniques,

Vu l'arrêté du Maire accordant la déclaration préalable n° DP 077 283 25 00017 en date du 6 novembre 2025 pour l'installation d'un relais téléphonique mobile (pylônes treillis et zone technique),

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture de réseau satisfaisante sur le territoire communal,

Approuve les modalités d'installation de l'antenne-relais et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la société TOTEM France sise 44 avenue de la République à CHATILLON (92320).

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR  
ET 1 VOIX CONTRE**

Il est signalé qu'une erreur s'est glissée dans le projet de convention sur le montant du loyer écrit en toute lettre, cette modification sera à apporter avant de signer ladite convention.

Les membres du Conseil municipal demande une vigilance particulière sur le délai pour émettre des réserves sur le montant du loyer à réception de la facture (30 jours par courrier recommandé).

Monsieur Charles GARNIER précise qu'il n'est pas favorable au choix de l'emplacement de cette antenne et que le bail est en faveur du locataire. Il approuve en revanche l'idée du projet. Il demande à qui revient le coût de désinstallation de l'antenne en fin de bail ou en cas de dénonciation du contrat de la part du locataire. Monsieur Philippe ALLEMBACH lui répond que la charge revient au locataire conformément à l'article XI.1 de la convention.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE demande si un constat d'huissier est prévu ? Monsieur le Maire lui répond qu'un état des lieux sera fait et que les travaux seront suivis lors de réunions de chantier.

## **2) DELIBERATION N° 33/2025 : AUTORISATION D'AVANCE DE TRESORERIE POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2025**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, sollicite du Conseil Municipal, pour faciliter le fonctionnement de la collectivité sur le premier trimestre 2026, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, au budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il s'agit de la dernière réunion de l'année 2025, et soulignant l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant le premier trimestre 2026, et dans l'attente du vote du budget par l'Assemblée délibérante, le Maire détaille les montants des crédits concernés.

### **MONTANTS BUDGÉTÉS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

CHAPITRE 204.....	1 500,00 €
CHAPITRE 21.....	72 850,10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

CHAPITRE 21.....	72 850.10 € x 25% = 18 212,53 €
Article 2131.....	42 802.10 € x 25% = 10 700,53 €
Article 2135.....	23 548.00 € x 25% = 5 887,00 €
Article 2151 .....	1 500.00 € x 25 % = 375.00 €
Article 2188.....	5 000,00 € x 25% = 1250,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, sur le premier trimestre 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément au détail exposé et prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 du budget général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Monsieur Philippe ALLEMBACH signale l'oubli de l'article 2151 pour un montant de 375 € dans le projet de délibération. Cette modification est apportée dans la délibération présentée ci-dessus.

## **3) DELIBERATION N° 34/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de nombreux arrêts de travail de plus ou moins longues durées, des indemnités insuffisantes de remboursement des assurances déduites des jours de carences et malgré une prévision budgétaire à la hausse en 2025, les crédits ouverts ne sont pas suffisants pour faire face à l'intégralité des rémunérations de décembre 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francine THIERY qui précise que le détail de calcul fait ressortir un équivalent temps plein, soit une perte d'environ 33 000 €.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que le compte 6411 Personnel titulaire ne présente pas une provision suffisante pour procéder au paiement du personnel, et qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de procéder aux réajustements suivants :

Chapitre Article Désignation	Dépenses fonctionnement	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits
<b>61</b> 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics		- 20 000 €
<b>64</b> 6411 – Personnel titulaire	+ 20 000€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative détaillée ci-dessus.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **4) DELIBERATION N° 35/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire expose que les travaux de remplacement de fenêtres peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et rappelle que ces travaux sont éligibles avec un taux de subvention de 80 % maximum du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Dans la continuité des travaux de remplacement des fenêtres de l'école et le remplacement de fenêtres et portes sur une installation sportive (vestiaire), Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 80 % pour le projet de remplacement des fenêtres de l'école du Mail Fleuri et sur les locaux près du stade faisant l'objet de conventions de mise à disposition à 2 associations (fenêtres des vestiaires et salle de réunion pour l'AFPO et portes des WC extérieurs dépendant du Comité des Fêtes), d'un montant de 16 860 € Hors Taxes, soit 20 232,00 € Toutes Taxes Comprises.
- Dit que le plan de financement prévisionnel sera établi avec la dotation de l'Etat à hauteur de 13 488,00 € HT, soit 80 % et les ressources propres de la commune à hauteur de 3 372,00 € HT, soit 20 % de la dépense prévisionnelle.
- Approuve le projet d'investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Monsieur Mickaël RUBENS demande si les châssis des fenêtres existantes sont conservés dans la mesure où ils sont en très mauvais état ? Monsieur le Maire répond que les fenêtres seront déposées et remises en place sur la base des châssis existants. Il ne s'agit pas de dépose totale.

D'autre part, il pourrait être envisagé de remettre une grille devant les nouvelles portes afin d'éviter des dégradations.

**5) DELIBERATION N° 36/2025 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « DISCIPLINE » DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'adoption du règlement intérieur du service de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 en date du 24 juin 2025.

Il propose de modifier l'article 11 « discipline » de la façon suivante :

« Article 11 discipline :

*Le temps du repas doit être un moment calme de convivialité, d'apprentissage du goût, des saveurs et du respect des autres.*

*Tout comportement inapproprié tel qu'une attitude violente, agressive, irrespectueuse ou indisciplinée envers un agent ou un autre enfant est strictement interdit. De tels faits, susceptibles de troubler le bon fonctionnement du service de la restauration scolaire ou d'entraîner des dégradations ou des blessures pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.*

*En cas de comportement inapproprié de l'enfant, un avertissement écrit sera adressé aux parents. Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront convoqués en mairie pour un entretien. A l'issue de ce rendez-vous, une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire pourra être prononcée par Monsieur le Maire.*

*En cas de faits ayant entraîné une atteinte à un agent et notamment lorsque ceux-ci ont provoqué un arrêt de travail, l'enfant auteur des faits fera l'objet d'une exclusion temporaire du service de restauration scolaire. Cette mesure sera appliquée immédiatement et jusqu'à ce que la collectivité statue sur les suites disciplinaires à ordonner. Une notification sera alors adressée à la famille.*

*Il est interdit aux enfants d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquet...), d'amener des confiseries ET jouets.*

*L'enfant ne se verra pas confier un objet de valeur tels que bijoux, jeux électroniques, téléphone portable... qui ne seront pas remboursés par les assurances en cas de perte ou de vol. La commune ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur, volé ou endommagé ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification de l'article 11 « discipline » du règlement intérieur du service de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Éric DUCREAU demande ce qu'il s'est passé pour engendrer cette modification. Monsieur le Maire explique qu'un agent remplaçant a dû intervenir afin de protéger un enfant qui était victime de violence physique de la part d'un autre enfant. En faisant barrage, l'agent a été accidenté et a reçu ensuite des coups de pied de la part de l'enfant violent. Cet agent a dû être placé en arrêt de travail et par conséquent remplacé à son tour.

Les membres du Conseil municipal s'inquiète d'une telle violence chez les élèves.

Monsieur Charles GARNIER demande si notre règlement intérieur de restauration scolaire est équivalent à celui de l'école ? Et demande si le comportement violent de cet élève se répète au sein de l'école ?

Sur le 1<sup>er</sup> point, Madame Francine THIERY répond que le règlement intérieur lui semble complet et cohérent mais qu'il peut être modifié en cas de demande pertinente. Sur le second point, il y a des incidents également sur le temps scolaire et dans ce cas, c'est à la directrice d'appliquer le règlement intérieur de l'école et comme le nôtre, il convient de respecter le niveau de gravité des faits.

**6) DELIBERATION N° 37/2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MAY-EN-MULTIEN »**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux à l'association « Comité des fêtes de May-en-Multien ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Comité des fêtes de May-en-Multien ».

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Mickaël RUBENS s'interroge sur la date de démarrage de la convention au 1<sup>er</sup> décembre 2025 vue la date de vote du Conseil municipal. Madame Francine THIERY répond qu'il s'agit du projet et qu'il convient de modifier la date. Après débat, la convention débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur Philippe ALLEMBACH relève une anomalie à l'article 5.4 « Ils observeront » qu'il convient de modifier par « Le comité des fêtes observa ».

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **REALISATION D'UNE PEINTURE MURALE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle une demande de l'école au sujet d'un projet de création d'une fresque murale réalisée avec les élèves et l'aide d'une artiste peintre. Il a reçu trois types de prestations pour la réalisation de cette peinture murale :

- Le 1<sup>er</sup> devis prévoit 16 heures de travail sur 4 jours pour un montant de 860 €
- Le 2<sup>ème</sup> devis prévoit 20 heures de travail sur 4 jours pour un montant de 1 220 €
- Et le 3<sup>ème</sup> devis prévoit 24 heures de travail sur 5 jours pour un montant de 1 420 €

Monsieur le Maire détaille ensuite les références de l'artiste : ville de Meaux, Mitry-Mory, Lieusaint, Serris, Mareuil-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Claye-Souilly, Lagny-sur-Marne, Bussy-Saint-Georges et constate qu'il s'agit de collectivité bien plus importante que May-en-Multien.

Au vu du coût et des besoins en financement plus importants et/ou urgents de certains projets, Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette demande dans l'immédiat. Il précise qu'un effort financier d'environ 1 440 €/an a été fait pour l'école en accordant le remplacement de l'ATSEM sur son temps de pause de 11h à 11h30 tous les jours d'école.

Monsieur Philippe ALLEMBACH précise que l'an dernier, la présence de l'AESH d'un élève pouvait pallier ce remplacement mais que pour des raisons de sécurité, cet effort financier est nécessaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal quant à la réalisation de ce projet.

Monsieur Philippe ALLEMBACH explique qu'il ne s'agit pas d'un simple dessin mural mais d'un vrai programme pédagogique autour d'une collaboration entre les élèves et l'artiste.

Monsieur Jean Henri BORENTIN indique qu'une subvention peut être demandée par l'école pour la réalisation d'un projet pédagogique et que dans certains cas la fresque peut être totalement financée.

Mesdames Marie-Hélène RABELLE et Marie-Thérèse RIVIERE s'accordent sur le fait que c'est un beau projet mais qu'il coûte cher. Madame Marie-Hélène RABELLE ajoute que le mur de l'école qui penche serait peut-être plus urgent.

Madame Francine THIERY reconnaît que c'est un beau projet mais indique qu'il va falloir prévoir un budget pour remplacer le visiophone de l'école qui montre des signes de faiblesse.

Monsieur Mickaël RUBENS indique que l'importance et les moyens des autres collectivités qui ont fait appel à ce prestataire, comparé à notre commune, ne peut pas être un argument dans le choix. Seuls le devis et notre capacité à le financer doit rentrer en ligne de compte.

Monsieur Jean Henri BORENTIN ajoute que ce n'est pas forcément la ville de référence qui paie le prestataire (associations, partenariat...).

Après débat, le Conseil municipal acte qu'il s'agit d'un beau projet à envisager mais pas dans l'immédiat.

## **AVANT-PROJET POUR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer progressivement les luminaires en LED. Le Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de signer une délégation de travaux d'éclairage public au titre de l'année 2026. Leur programme prévoit le remplacement de 139 points lumineux pour un montant de 126 534 € HT, soit 151 840 € TTC avec une subvention du SDESM à hauteur de 35 000 €. Il explique que le montant total de toutes subventions confondues ne peut pas dépasser 50 % du montant des travaux soit 63 267 € HT et 75 920 € TTC.

Après réflexion et recherches diverses, Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer très prochainement un cabinet spécialisé dans les recherches de subventions sur ce type de projets et que nous pouvons prétendre à environ 70 % du financement.

Monsieur Charles GARNIER félicite la démarche.

## **PROPOSITION DE L'AGENCE ROUTIERE POUR LE STATIONNEMENT DEVANT MAY MARKET**

Suite à la demande du commerçant, Monsieur le Maire présente une proposition de l'Agence routière pour l'aménagement de 2 places de stationnement devant MAY MARKET, une place de stationnement actuel serait supprimée pour permettre un évitement. Un rendez-vous sur place a eu lieu avec WIAME le 03/12/2025, nous sommes dans l'attente d'un chiffrage (environ 8 500 €).

Monsieur Charles GARNIER indique que MAY MARKET savait qu'il n'y avait pas de place de stationnement pour le commerce et qu'il regrette que la commune paie.

Monsieur le Maire précise que les places de stationnement ralentiraient la circulation notablement sur cette zone. Cet aménagement peut faire l'objet d'une subvention « amende de police » pouvant prendre en charge tout ou partie du financement selon l'argumentaire. Il est également envisagé de placer le stationnement en « zone bleue » pour éviter les véhicules « ventouses ».

Monsieur Charles GARNIER demande que la largeur de voirie soit adaptée au passage des engins agricoles et des convois exceptionnels. Il signale également que les conteneurs du commerce se trouvent sur le trottoir d'en face.

Monsieur le Maire prend acte des différentes remarques.

## **CONTRAT RURAL**

Monsieur le Maire propose de mettre en attente le projet de contrat rural et de le soumettre au nouveau Conseil municipal.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un audit sur les installations électriques doit être réalisé. Il indique également que la barrière du Pont à Marnoue-la-Poterie a fait l'objet d'une dégradation avec délit de fuite après l'accident. Il conviendrait de la réparer et de réaliser un petit muret.

Il remercie Monsieur Xavier DENIS pour le rebouchage des trous sur le parking de l'école, pour l'installation des décorations de Noël et Madame Chantal BERGANGY qui est venue l'aider.

Il propose ensuite un tour de table.

Madame Marie-Hélène RABELLE indique qu'il faut trouver un serrurier puisqu'il conviendrait de remplacer plusieurs serrures. Madame Marie-Thérèse RIVIERE répond qu'elle a sollicité un serrurier domicilié Cour du château qui a fait du bon travail. Monsieur le Maire le contactera prochainement.

Madame Marie-Hélène RABELLE cherche un volontaire pour être le Père Noël lors de l'arbre de Noël de la commune du 13 décembre 2025, Monsieur Xavier DENIS étant indisponible ce jour-là. Elle remercie également tous les participants aux tâches de distribution.

Madame Virginie GUESDON indique qu'elle a assisté à une réunion sur le projet d'électrification de la ligne de chemin de fer à l'horizon de 2032. Les travaux devraient débuter en 2028 et intervenir sur 1.5 kms sur la Commune. Une fermeture de ligne est prévue entre 2030 et 2031 avec mise en place de bus de substitution et une immobilisation du Pont de Lizy est à prévoir sur 6 mois.

Monsieur Philippe ALLEMBACH demande où en est l'établissement du devis concernant le coupage des branches du sapin qui surplombent les habitations à l'angle de la ruelle du Pressoir et de la Fontaine aux chiens.

Il fait remarquer que le nom de Mélanie n'a pas été remplacé sur le site malgré son signalement.

Il demande pourquoi l'argent de la vente depuis fin août de la maison du presbytère n'a pas été placée sur un compte à terme au Trésor Public vu la trésorerie disponible sur le compte 515 ? Il précise que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Meaux, qui a obligation de conseil, aurait dû nous le proposer pour obtenir des intérêts.

Madame Francine THIERY répond que la comptable doit s'occuper de régulariser les écritures et le remercie d'avoir soumis l'idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

*Le secrétaire de séance*  
Mickaël RUBENS



*Le Maire*  
Alain FORESTIER

